

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 juillet 2020

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOUY

Présents : 10

Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOUY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BORRELLY

Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Renouvellement de la convention avec Piégut pour le remboursement de l'intervenante informatique. - DE_2020_041

Le maire rappelle au conseil municipal que les communes de Venterol et Piégut sont liées depuis plusieurs années pour le remboursement par la commune de Venterol de :

- la moitié des salaires + charges de l'intervenante informatique qui intervient à l'école de Piégut 72 heures par an au tarif de 45 € l'heure.

Suite aux élections municipales il propose de signer de nouvelles conventions pour l'année scolaire 2020/2021 qui seront renouvelées par tacite reconduction les années scolaires à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler les conventions permettant le remboursement des salaires + charges de l'intervenante informatique qui intervient à l'école de Piégut pour l'année scolaire 2020/2021 .
- DECIDE que ces conventions seront renouvelées par tacite reconduction les années scolaires à venir sauf si changement.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOUY

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/08/2020
004-210402343-20200727-DE_2020_041-DE

